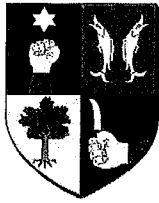


Commune de Taillecourt



ARRETE MUNICIPAL N° 2021-29

ZONE 30 - « LE PARC »

Le Maire de la commune TAILLECOURT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 413-3, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que les résidences du Parc sont un ensemble d'immeuble avec de nombreux de administrés, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les rues desservant les immeubles du Parc : rue de l'Espace, rue Neptune, rue Jupiter, rue Vénus et rue Saturne est limitée à 30 km / heure,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la Commune de Taillecourt

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Taillecourt.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montbéliard dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

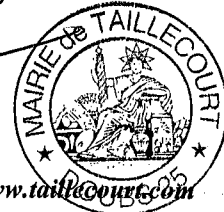
ARTICLE 7 :

- M. le Maire de la commune de Taillecourt
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'Etupes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAILLECOURT, le 13 juillet 2021

Le Maire, D. KLEIN



4 rue du Cimetière - 25400 TAILLECOURT

Tél : 03.81.94.55.13 - Fax : 03.81.94.60.94 - mairie_taillecourt@orange.fr - www.taillecourt.com